



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

Quatrième session

Rome, 10-12 mai 2016

ÉLABORATION DE STRATÉGIES ET DE PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA CONSERVATION, L'UTILISATION DURABLE ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

Table des matières

| | Paragrophes |
|---|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1-3 |
| II. ÉLABORATION DE POLITIQUES ET DE STRATÉGIES DANS LE SECTEUR FORESTIER | 4-8 |
| III. CHAMP D'APPLICATION ET CONTENU PROPOSÉS POUR LES DIRECTIVES RELATIVES À L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES NATIONALES SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES | 9-11 |
| IV. ORIENTATIONS DEMANDÉES | 12-13 |
| Annexe | -1 |

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

I. INTRODUCTION

1. À sa quatorzième session ordinaire en avril 2013, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) a adopté le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières (Plan d'action mondial)¹ et appelé les pays à le mettre en œuvre. À sa quinzième session ordinaire, en janvier 2015, la Commission a ensuite adopté la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières (la Stratégie)². La Commission a souligné que la Stratégie était un élément essentiel pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial et a préconisé la mise en application de cette Stratégie en coordination avec le Comité des forêts et les organisations internationales compétentes.

2. Dans le cadre de la Stratégie, la FAO a été invitée à élaborer des directives en vue de la préparation de programmes forestiers nationaux ainsi que de stratégies et de plans d'action régionaux et nationaux à l'appui de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières et à établir, le cas échéant, des synergies avec d'autres instruments et stratégies pertinents comme les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

3. Le présent document fait un point rapide sur l'application de ces recommandations et présente, en annexe, un projet de plan des directives pour l'élaboration de stratégies nationales pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières.

II. ÉLABORATION DE POLITIQUES ET DE STRATÉGIES DANS LE SECTEUR FORESTIER

4. Dans le secteur forestier, on considère depuis longtemps qu'une politique sectorielle doit concourir à la réalisation des objectifs de développement de la société dans son ensemble et qu'elle ne doit pas se limiter à exposer les principes et les objectifs de la gestion des ressources forestières. Il s'ensuit que beaucoup de pays ont adopté une approche globale et intersectorielle pour élaborer et mettre en œuvre leur politique forestière et qu'ils sont conscients de l'importance de la conservation des ressources génétiques forestières³.

5. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, les dialogues mondiaux et régionaux sur les politiques forestières ont permis d'avancer considérablement dans l'élaboration et la promotion du concept de gestion durable des forêts. Ils ont aussi consacré un autre concept stratégique, celui des «programmes forestiers nationaux» qui recouvre une vaste gamme d'approches utilisées pour la formulation, la planification et la mise en œuvre des politiques forestières au niveau national (ou infranational). Ces programmes forestiers nationaux (PFN) impliquent un processus de communication et de dialogue continu qui se caractérise par les phases suivantes: 1) analyse, 2) formulation et planification des politiques, 3) mise en œuvre et 4) suivi et évaluation⁴. De nombreux PFN prévoient l'organisation de forums sur les forêts ou la mise en place de mécanismes multipartites similaires offrant à toutes les parties prenantes pertinentes une possibilité d'exprimer leurs points de vue sur la politique forestière, même si elles ne font pas partie du secteur forestier. Il est généralement reconnu que les PFN sont essentiels pour promouvoir la gestion durable des forêts et faire en sorte que le secteur contribue au développement durable⁵.

¹ CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 52.

² CGRFA-15/15/Rapport, Annexe E.

³ FAO 1987. Guidelines for forest policy formulation. FAO Forestry Paper 81.

⁴ FAO 2006. Understanding national forest programmes: Guidance for practitioners.

⁵ FAO 2012. Les PFN dans la pratique Comment améliorer la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux.

6. On confond parfois «programme forestier national» avec «politique forestière», «stratégie forestière» ou même «législation forestière». Dans le cadre du dialogue international sur les forêts, les pays sont convenus que le PFN était un mécanisme intégré servant à élaborer une politique forestière, des stratégies et plans d'action connexes, ainsi qu'à faciliter et suivre leur mise en œuvre⁶. Une politique forestière est en revanche un document du gouvernement qui énonce les buts et les objectifs des contributions du secteur forestier au développement durable. Une stratégie forestière trace la voie à suivre pour atteindre ces buts et objectifs. Dans de nombreux pays, il existe en outre une législation concernant spécifiquement les forêts qui sert d'appui à la stratégie forestière en fournissant un cadre juridique pour sa mise en œuvre. Des plans d'action sont ensuite élaborés pour définir les activités concrètes à travers lesquelles la politique forestière sera mise en application.

7. Les PFN sont considérés comme le principal mécanisme de mise en œuvre de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (désormais appelé «Instrument des Nations Unies sur les forêts»), adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007⁷. Dans de nombreux pays, les PFN ont aussi considérablement facilité la mise en œuvre des engagements relatifs aux forêts découlant de la Convention sur la diversité biologique (CDB). D'autre part, les PFN sont un mécanisme approprié pour concrétiser d'autres engagements internationaux relatifs aux forêts dans des actions à mener à l'échelon national ou infranational. À titre d'exemple, de nombreux pays ont intégré des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans leurs PFN. La FAO a également élaboré un document directif à l'appui de cette intégration⁸.

8. Les PFN sont une source d'enseignements précieux pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux relatifs aux ressources génétiques forestières. Quelques pays ont déjà intégré ces ressources dans leurs PFN et d'autres ont créé des liens entre les PFN et ces programmes et ces stratégies. C'est pourquoi il est nécessaire que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières soient élaborés et mis en application en coordination avec les PFN.

III. CHAMP D'APPLICATION ET CONTENU PROPOSÉS POUR LES DIRECTIVES RELATIVES À L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES NATIONALES SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

9. Une stratégie nationale sur les ressources génétiques forestières (Stratégie nationale) est une feuille de route et un plan d'action pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières à l'échelon national (ou infranational). Elle doit être fondée sur la situation actuelle des ressources génétiques forestières et de leur gestion dans le pays et définir des objectifs assortis d'un calendrier précis pour assurer leur conservation, leur utilisation durable et leur mise en valeur. Comme dans le cas des PFN, la stratégie nationale et sa mise en œuvre doivent aussi être un processus continu, incluant un suivi de l'état d'avancement par rapport à des objectifs ainsi qu'une révision de la stratégie (par exemple tous les dix ans), s'il y a lieu. En plus des objectifs, la stratégie nationale doit identifier des priorités en ce qui concerne l'amélioration des ressources génétiques forestières et les activités connexes, préciser les responsabilités et mobiliser les ressources nécessaires aux fins de son application.

10. Si la Stratégie nationale a pour but principal de transcrire le Plan d'action mondial dans des actions concrètes à l'échelon national, elle est aussi censée compléter des accords internationaux (par exemple la CDB) et d'éventuelles initiatives régionales (par exemple stratégies régionales pour la conservation des ressources génétiques forestières). D'autre part, elle doit être pleinement compatible avec d'autres stratégies et priorités nationales pertinentes relatives aux forêts, à la biodiversité, au

⁶ FAO 2010. Élaborer une politique forestière efficace - Guide. Étude FAO: Forêts 161.

⁷ A/RES/62/98.

⁸ FAO 2011. Dossier sur le changement climatique à l'intention des décideurs: Une approche pour intégrer la dimension du changement climatique dans les programmes forestiers nationaux à l'appui de la gestion durable des forêts.

changement climatique, à l'énergie, à la nutrition, à la réduction de la pauvreté et au développement, et concourir à leur réalisation.

11. Un projet de plan des directives relatives à l'élaboration de stratégies nationales sur les ressources génétiques forestières est présenté en annexe. La préparation des Programmes forestiers nationaux ne devrait pas être traitée dans ces directives car la FAO en a déjà élaboré d'autres à cette fin. En revanche, les directives indiqueront comment la stratégie nationale sur les ressources génétiques forestières et sa mise en œuvre pourraient être intégrées aux PFN. L'élaboration des stratégies régionales relatives aux ressources génétiques forestières ne devrait pas non plus faire partie du contenu des directives car elle repose sur des mécanismes et des méthodologies différents de ceux utilisés pour définir une stratégie nationale. D'autre part, plusieurs réseaux régionaux ont déjà identifié, ou sont en passe de le faire, des priorités régionales pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial. En outre, certains réseaux ont aussi élaboré des stratégies de conservation des ressources génétiques forestières régionales. Les directives donneront néanmoins des indications pour aligner les stratégies nationales relatives aux ressources génétiques forestières sur ces stratégies régionales et faire en sorte qu'elles y contribuent. Enfin, les plans d'action ne sont pas mentionnés dans le titre des directives car ils sont considérés comme partie intégrante des stratégies nationales sur les ressources génétiques forestières.

IV. ORIENTATIONS DEMANDÉES

12. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et réviser, le cas échéant, le plan et le contenu proposés des directives.

13. Le Groupe de travail pourrait recommander à la Commission:

- i) de clarifier le champ d'application des directives, sachant que la FAO a déjà élaboré des directives pour l'élaboration des programmes forestiers nationaux et pour la formulation des politiques forestières;
- ii) d'étudier le plan et le contenu proposés des directives et de fournir d'autres indications pour la préparation des directives, s'il y a lieu.

Annexe

Projet de plan des directives relatives à l'élaboration de stratégies nationales sur les ressources génétiques forestières

Préface

I. Introduction

- Les ressources génétiques forestières (définition, valeur et importance, situation actuelle, etc.)
- Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières
- Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources génétiques forestières
- Nécessité d'une stratégie nationale sur les ressources génétiques forestières
- Les stratégies nationales, en tant que fondements des stratégies régionales sur les ressources génétiques forestières
- Objet des directives et instructions pour leur utilisation

II. Élaboration d'une stratégie nationale sur les ressources génétiques forestières

- Établissement d'un mécanisme de coordination au niveau national (par exemple, programme national sur les ressources génétiques forestières ou dispositif similaire) et de liens avec les processus et mécanismes nationaux pertinents
- Alignement de la stratégie nationale sur les ressources génétiques forestières sur les politiques et stratégies nationales pertinentes (par exemple, politique forestière nationale, stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, stratégies nationales d'adaptation au changement climatique, stratégies nationales de lutte contre la pauvreté)
- Évaluation de la situation, en matière de conservation, d'utilisation durable et de mise en valeur des ressources génétiques forestières, ainsi que de la situation des politiques, institutions et capacités (compilation et analyse des informations et des données disponibles)
- Définition des objectifs nationaux
- Adoption d'une feuille de route pour atteindre les objectifs fixés
- Préparation de plans d'action nationaux;
- Approbation de la stratégie nationale

III. Mise en œuvre de la stratégie nationale sur les ressources génétiques forestières

- Mobilisation des ressources
- Rôle des programmes forestiers nationaux et des autres processus et mécanismes nationaux pertinents
- Suivi et évaluation

III. Conclusion

Références et annexes